L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 23 OCTOBRE 1881. 55me Année.

Dufour, Bonnet & Co., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 23 OCTOBRE 1881.

Ventes faites aujourd'hui, à la Bourse d'Affaires 84 Chartres, dans la Bourse de l'Abeille 84 Chartres.

Par Chas. E. Reed, au grand magasin de terrains de valeur dans le Troisième District.

Par Steve Allen, dans leurs salles d'encan, 36 rue de Chartres, bottes, souliers et bottes.

LE PAIEMENT DES TAXES.

En voyant dans les colonnes de notre confrère du *Times* une assez longue liste de contribuables délinquants, nous nous sommes demandé très naturellement s'ils pouvaient en être la cause, et il ne nous a pas été difficile de la trouver. Assurément qui surprendra, mais visible, dans toutes ces ramifications, où sans vouloir donner à la situation des couleurs plus sombres que de raison, nous ne voulons pas nous plus les représenter comme ruinées et flattuses quand elles ne le sont guères.

Nous sommes près du mois de novembre et, en dix mois, bien que les taxes soient exigibles à partir du 1er mars, puisque dès cette époque un intérêt s'accumule sur celles qui ne sont pas payées, le trésor de ville n'a pas reçu encore la moitié du contingent de l'exercice courant. Dix mille huitcents noms figurant sur la liste des contribuables arriérés. Cela ne veut pas dire qu'ils y resteront définitivement, soumis aux poursuites légales nécessitées par ce délai dans le service des contributions publiques. Beaucoup de retardataires les payeront, sans doute, avant que ces poursuites soient commencées. Mais il faudra y ajouter l'intérêt accru pendant huit ou dix mois, ce qui les rendra encore plus onéreuses. Le retard est donc en cette affaire un mauvais calcul pour ceux qui étaient à même de l'éviter.

Nous avonons, cependant, que les autorités municipales ont fait tout ce qu'elles pouvaient faire pour rendre facile le paiement de ces contributions. Depuis longtemps, ces autorités ont fait annoncer qu'elles recevraient des à-comptes et que toutes les parties de taxes payées échapperaient ainsi à la pénalité de l'intérêt. Elles ont, en outre, publié maintes notices pour prévenir les retardataires, et les engager à payer leurs redevances. Tout cela a été à peu près inutile ; l'argent n'est pas venu, et nous craignons beaucoup qu'une grande partie de ce qui reste dû ne vienne pas ou ne vienne que sous l'impulsion de moyens comminatoires.

On disait, il y a un ou deux ans, que si le recouvrement des taxes était si difficile, c'était parce qu'il y avait des prêcheurs de la résistance au payement de ces taxes, et que, si ces prêcheurs se taisaient, le recouvrement aurait lieu d'une manière générale et rapide. Eh bien, les prêcheurs ont gardé le silence. L'association des contribuables, après avoir fait au payement des subsides municipaux dépassant certain limite, toute l'opposition légale et constitutionnelle possible, et raisonnablement possible, a renoncé à ce moyen, reconnu inutile. Elle a fait plus que cela : Ne voulant pas tenir plus longtemps les contribuables engagés dans une voie coûteuse et sans apparence de succès, elle a fait annoncer son désistement à la résistance légale décrétale épuisée, et solennellement, elle leur a donné le conseil de se soumettre plutôt que d'encourir des frais contre lesquels il lui serait impossible de les protéger. En cela, personne ne dira que l'association ait agi d'une manière téméraire, et qu'elle n'ait pas cédé juste au moment où il était sensé de le faire.

Aujourd'hui, cette même association, subissant la dure influence d'événements qui sont plus forts qu'elle, a recours, dans la défense de sa thèse, à une publication hebdomadaire où, tout en soutenant la nécessité de la réforme, elle ne dit pas un mot qui puisse renouveler la résistance au paiement des taxes. Voilà bientôt trois mois que cette publication a commencé, et jamais nous n'y avons trouvé un encouragement à la résistance comme elle dont on a voulu lui faire supporter la responsabilité. Elle a persisté dans le conseil qu'elle avait donné aux contribuables de s'acquitter envers le trésor municipal pour éviter des frais désastreux, et ces contribuables, livrés à eux-mêmes, ont pu prendre toute détermination qui leur agréait le plus.

Nous voyons, néanmoins, qu'ils ne s'empressent pas mieux de répondre aux nombreux appels de l'administrateur des finances de la ville. Nous touchons presque à la fin de l'année ; nous sommes à la veille de la fixation d'un nouveau budget qui doit régir l'exercice de 1882, et il n'en faut d'une somme immense que l'exercice de 1881 soit liquidé. On ne doit donc pas s'étonner que les travaux, non d'amélioration, mais d'entretien seulement, ne se fassent pas. La plainte même est inutile, car la municipalité ne peut ordonner l'exécution de ce qu'elle ne pourrait pas payer ; elle ne saurait non plus faire des contrats pour fournitures de matériaux, quand l'argent pour les payer manque dans la caisse municipale. Et quels sont les fonds qui manquent ? Ce sont ceux que doit fournir la taxe de 1½ pour cent sur les propriétés foncières et les propriétés personnelles.

Il paraît que les taxes de licence ont été mieux payées puisqu'elles ont donné heureusement un accroissement de recette dont la municipalité avait grand besoin, et cela nous rassure un peu pour l'avenir. Les taxes de licence concernant spécialement l'industrie et le commerce, et de cette amélioration dans la perception de ces taxes, nous devons conclure raisonnablement que la situation est plus flatteuse qu'elle ne l'était depuis nombre d'années. Incontestablement le commerce de la Nouvelle-Orléans s'est agrandi et l'industrie s'y est développée d'une manière sensible. Nous croyons donc que de ce côté la perspective est bonne, flatteuse même, de nature à faire cesser toute sérieuse sécheresse sur l'avenir de notre ville. La hausse très marquée qui a eu lieu dans les fonds publics est une autre indication qui a beaucoup de valeur. Cette hausse prouve que la confiance est revenue jusqu'à un certain point, et que les capitaux seront moins difficiles à obtenir pour des entreprises de fabrique et de toute industrie en général.

Mais cela n'est pas encore réalisé ; jusqu'à présent il y a eu plus de conceptions et de projets que d'effets, et ce retard, croyons nous, est la cause, la vraie cause de l'immobilité des valeurs foncières, immobilité qui a succédé trop tôt au mouvement de hausse que nous avions constaté dans notre bulletin financier et commercial du 1er septembre dernier, et la cause aussi, par conséquent, de la lenteur signalée dans le recouvrement des taxes. Il faut ajouter à cela qu'en ce qui concerne les valeurs immobilières, les chances ont réalisé plutôt qu'avancé, par la bonne raison que l'argent étant c'est complètement paresseux en raison d'entreprises [illegible] et exceptionnelles peu [illegible] longtemps, et exceptionnelles il faut [illegible] face aujourd'hui, avec l'espoir très [illegible] de voir les lois de limitation reprendre leur empire. Cette augmentation de charges, précédant l'amélioration tant désirée quand il faudrait au contraire qu'elle n'en fût que la conséquence, a dû mettre dans la gêne beaucoup de contribuables qui ne s'y attendaient pas, et qui avaient de bonnes raisons pour ne pas s'y attendre. Sous ce rapport, la situation est bien certainement anormale. Elle explique, selon nous, suffisamment, ce grand retard signalé dans le recouvrement des taxes municipales.

Retirage de la levée.

Une conférence a eu lieu hier à l'Hôtel de ville, au sujet de la proposition faite par le capitaine Aiken, d'ajourner l'opérage de la Levée avec la lumière électrique jusqu'après la décision des cours sur l'action intentée par le capitaine Leathers contre le fermier du pesage. L'affaire étant fixée au 7 novembre, devant la Cour de Circuit des Etats-Unis, il n'y aurait pas un grand inconvénient à attendre jusques là, le juge Pardee ayant la bonne habitude d'expédier promptement les affaires soumises à sa cour.

Mais, si le capt. Leathers, débouté de sa demande en première instance, en appelait à la cour suprême des Etats-Unis, faudrait-il attendre trois ou quatre ans l'arrêt de cette cour suprême, avant d'exécuter la clause du contrat relative à l'éclairage électrique ? Dans l'affirmative, cette partie du contrat deviendrait nulle, et autant vaudrait refaire le contrat tout entier, car dans trois ou quatre ans le bail passé avec le capt. Aiken, serait près d'expirer.

Le Conseil de ville, réuni en comité général, a pris, selon nous, le meilleur parti, en ajournant la prise en considération de la pétition du fermier jusqu'après la décision du juge Pardee, qui sera certainement rendue le 10 novembre au plus tard. Cette solution provisoire est celle que nous avions suggérée nous-même dans un article écrit à ce sujet.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Nous verrons ce soir les débuts de la meilleure troupe dramatique des Etats-Unis, la troupe de Hoey et Hardie, qui est engagée pour deux semaines, à raison de son excellence. La première semaine sera prise tout entière par les représentations du "Child of the State", magnifique drame romantique, tiré d'une des plus belles pièces de D'Ennery. Mise en scène nouvelle, costumes superbes, musique originale, et spécialités de circonstance. Le comte Maurice de Lancy, jeune officier français, sera représenté par James M. Hardie, Gros René, son ami, par George Hoey ; Gertrande par la mignonne Majorcou, et Garine par Miss Eva Gleen Barker. Tous ces artistes sont de première classe.

Dans la seconde semaine, on jouera le drame romantique du "Corsican" par Hoey ; cette pièce n'a jamais encore été représentée ici ; et pour la fin on donnera "Diplomatie", ch'ef-d'œuvre de Sardou.

THÉATRE ST-CHARLES. — La seconde semaine de l'engagement de la fameuse troupe d'opéra-comique de Hess, s'ouvrira ce soir, par la représentation de la Mascotte, dont la musique est encore supérieure à celle d'Olivette. Le succès de cet opéra-comique a été immense à Paris. Lorenzo, prince de Picombino, sera représenté par Henry C. Peakes, Pippo, le berger, par Mark Smith ; Frederick, prince de Pise, par Alfred Wilkie, Bettina, la Mascotte, par Miss Adelaide Randall, et Fiametta, fille du prince Lorenzo, par Miss Emma Elmer qui a obtenu un si grand succès dans son rôle d'Olivette. Nous parlerons plus en détail de la Mascotte dans notre numéro de mardi matin.

GRAND OPERA HOUSE. — Charlotte Thompson, secondée par le fameux acteur Joe Wheelock, et par une puissante troupe dramatique, paraîtra ce soir pour représenter la "Femme du Planteur," dans le mélodrame de ce nom. Il y a dans cette œuvre de magnifiques scènes, de belles décorations et de brillants costumes. Charlotte est inimitable dans son rôle. Nous croyons que ce mélodrame n'a jamais été représenté ici.

Grand bal. — On verra par un avis inséré plus loin qu'un grand bal sera donné par les Garçons Restaurateurs, le samedi 17 décembre, dans la salle des Odd-Fellows. C'est un bal qui revient chaque année et qui est toujours très brillant. Celui que nous annonçons ne le cédera en rien aux fêtes précédentes, si nous en jugeons par le caractère des membres qui composent le comité d'arrangements. Leurs noms garantissent, non seulement le bon ordre, mais encore le goût et et l'élégance, et nous avons l'assurance que ce bal sera un de ceux dont on parlera dans la ville. On peut se procurer des invitations chez M. P. Roques, au coin des rues Douane et Bourbon, et chez M. Coutes, au coin des rues Madison et Decatur. Nous ne devons pas oublier de dire, car c'est là un point important, que la musique sera de premier ordre, la bande du professeur W. Berchert, dont on a admiré si souvent l'exécution dans les concerts du Fort Espagnol, ayant été engagée pour cette occasion.

SOCIÉTÉ DE ST-MAURICE.

Grand Bal Paré.

C'est le 12 novembre prochain que la Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice donne le grand bal paré dont l'annonce a déjà figuré dans nos colonnes. Ce n'est pas une société ordinaire que celle de St-Maurice. Ayant son centre au fond du 3me district, où elle s'est fondée, il y a de cela 8 bonnes années ; elle se compose de l'élite de la population des Casernes et de Versailles. L'esprit de famille y domine ; c'est précisément à cet esprit qu'elle doit la prospérité dont elle a joui dès le commencement, et qui ne l'a jamais abandonné depuis.

Voici les noms des principaux officiers : Président F. D. Seghers ; vice-président N. A. Lanes ; trésorier A. Danel ; secrétaire E. A. Peyroux ; collecteur, M. A. Peyroux.

Etant donnés et le personnel qui compose cette société, et l'esprit qui l'anime, on ne peut douter ni du succès du bal du 12 novembre, ni du bonheur qui y régnera.

Voici les noms des personnes qui composent le comité des préparatifs : Président, Albert Danel, F. D. Seghers, A. Jacques, R. V. Dacros, N. A. Lanes, J. Campagnolle, M. Sirgo, E. A. Peyroux, J. Prat, S. Roy, M. A. Peyroux, A. Fourichon, A. Grillé, F. Daffosho, P. Payan.

—Le Manhoff Bitter gagne chaque jour dans la faveur populaire.

Bénéfice de danse. — Le maison Alex. Labry, 13 rue Baronne, la seule en ville qui fasse exclusivement le commerce des étoffes noires, invite les dames par un avis inséré dans une autre colonne de cette feuille, à venir comparer les étoffes qu'elle a reçues dernièrement avec celles qui se trouvent ailleurs. Consacrant toute son attention et son temps à son commerce, elle a pu, mieux d'étoffes de deuil, il est sûr de compter des gens sur marchandises doivent être et sont de qualités supérieures. Ne redoutant pas la concurrence, certain d'un sortir vainqueur, M. Labry engage les dames à se rendre à son magasin dans cette intention. Ce bénéfice, les dames qui se rendront à son magasin seront assurées de trouver des bonnes affaires de toutes sortes, et de rencontrer avec le sympathique de la compagnie Levee Steam Cotton Press.

Cet hôtel sont gaccoutrés par une première hypothèque sur la propriété comme comme la Levee Steam Cotton Press, située dans le Troisième district de cette ville. Il est dans un nombre de cas, sorti plusieurs chemins ; sont payables de un à vingt-cinq ans à dater du 1er novembre 1881 et portant un intérêt de six pour cent annuellement, avec des coupons semi-annuellement attachés et qui sont payables le 1er mai et le 1er novembre à la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Un fonds de réserve de 2 pour cent pour un cent pourra, avec lequel les bons doivent être graduellement rachetés, simultanément avec le plus bas offrant dans l'ordre d'hypothèque et en étant [illegible] les bons. L'acte d'hypothèque [illegible] sera [illegible] au bureau de E. Gérard, notaire, rue Conti, [illegible] 14.

Les soumissions doivent être adressées à la Banque des Citoyens de la Louisiane et [illegible] [illegible] : "soumissions pour la compagnie "Levee Steam Cotton Press" et pourront être pour la totalité ou une partie de l'émission des 2 $160,000, le tout à [illegible] [illegible] [illegible]